



**MAIRIE
de
COINCY**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de
Monsieur Michel HERENCIA
Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à
vingt heures, le Conseil Municipal de la
commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel
de ses séances.

Date de la convocation : 18/11/2022
Date d'affichage CR : 28/11/2022

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoir : 1

Etaient Présents :

M. GAUTHIER Gilbert, Adjoint
Mme GODARD Marie-Thérèse Adjointe,
M. SCHMITT Jean-Marc, Adjoint
Mme DAM Christine Conseiller
M. LEXA Simon-Pierre, Conseiller
M. HENRY Stéphane, Conseiller
M. FORTUNEL Gérard Conseiller
M. STREIFF Emmanuel, Conseiller
M. GRIFFAY Gérard, Conseiller

Etaient Absents :

M. DELHOMME Olivier Conseiller
donne pouvoir à M HERENCIA Michel

Madame GODARD Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe l'assemblée du retrait du point 5 concernant la revalorisation de l'IFSE (part du RIFSEEP). En effet, ce point doit être soumis à la validation du comité du CDG57 avant de pouvoir être soumis au vote du conseil municipal. En conséquence, il est reporté à la séance qui aura lieu au mois de décembre.

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 21 octobre 2022 ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 21 octobre 2022, détail des dépenses :

<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>	Société	Montant TTC	Service
02/11/2022	Taxes Foncières 2022	SIP METZ CENTRE	678.00	Exploitation
04/11/2022	Subvention	UNC MONTOY	100.00	Dons
07/11/2022	Assistance technique	MATEC	300.00	Exploitation
07/11/2022	Petites fournitures	LEROY MERLIN	32.10	Exploitation
07/11/2022	Timbres-poste + lettre RAR	LA POSTE	75.35	Administratif
07/11/2022	Téléphone - internet	ORANGE	78.88	Administratif
07/11/2022	Nettoyage mairie	TRAVAILLER en MOSELLE	132.60	Exploitation
07/11/2022	Désamiantage châssis fenêtre	DEPOLLACTION	1380.00	Exploitation
07/11/2022	Conso. Eau sous le Préau	MOSELLANE DES EAUX	21.49	Exploitation
07/11/2022	Conso. Eau local	MOSELLANE DES EAUX	31.64	Exploitation
07/11/2022	Conso. Eau borne puisage	MOSELLANE DES EAUX	41.79	Exploitation
07/11/2022	Conso. Eau mairie	MOSELLANE DES EAUX	48.76	Exploitation
14/11/2022	Marché maîtrise d'œuvre	VRI	3005.09	Exploitation

DCM N° 39/2022 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR DES RUES PRINCIPALE, D'AUBIGNY ET DE SAINT AGNAN A COINCY

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux pour la requalification du carrefour des rues, Principale, d'Aubigny et de Saint-Agnan à COINCY ; une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants :

Marché de travaux pour la requalification du carrefour des rues Principale, d'Aubigny et de la rue de Saint-Agnan à Coincy.

Concernant la Commission des appels d'offres :

Le service des marchés publics de la MATEC, a remis l'attestation de publication le 13 octobre 2022 à 9 h 00 (date limite le 07 novembre 2022 à 11 h00).

Concernant le Maître d'œuvre :

Le Bureau d'études V.R.I a procédé à l'ouverture des plis le 09/11/2022 et a constaté les deux entreprises ayant répondu :

- COLLE TP – 11, rue Denis Papin - 57690 Créhange – dont le montant de la réalisation des travaux s'élève HT à 220 972.00 €.
- Jean LEFEBVRE – voie Romaine – BP 40620 – 57146 Woippy Cedex – dont le montant de la réalisation des travaux s'élève HT à 175 699.60 €.

Selon les critères d'analyses de la MATEC, on observe la notation technique et financière suivante sur 100 points :

- COLLE TP85.71 %
- Jean LEFEBVRE.....94.00 %

Pour rappel, l'estimation des travaux par le bureau d'études V.R.I était HT de 203 209.00 €

Après l'ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de la Société Jean Lefebvre est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation

- **Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité**

DECIDE à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant total HT de 175 699.60 €.

CHARGE le Maire d'engager ces travaux,

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ces travaux,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2022.

DCM N° 40/2022 : ATTRIBUTION DE L'OFFRE VIDÉO-PROTECTION.

Considérant que le ban de COINCY est confronté à des problèmes récurrents de dépôts sauvages, à des faits d'insécurité routière voire d'incivilités diverses et par mesure de dissuasion aux actes de cambriolage.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 08/2021 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2021 relative à la pose d'un lien optique afin d'équiper la commune d'une vidéo protection,

Vu les demandes de subventions déposées, d'une part, auprès de la région Grand EST laquelle a déjà donné son approbation quant au versement d'une aide financière et, d'autre part, auprès de la Préfecture (FIPD) qui n'a pas donné suite.

Vu la volonté de mutualisation de la vidéo-protection entre les différents accès des communes de Ogy-Montoy-Flanville et Coincy

Et afin de finaliser ce projet, monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal les propositions commerciales suivantes :

- ELEC 57 - 3, rue aux champs - 57640 Argancy dont la meilleure offre s'élève HT à 36 967. 00€.
- AXIANS – 5, ZAC Mermoz – 57155 Marly dont la meilleure offre s'élève HT à 26 077, 60€
- IT MATELEC – 17, rue du Grand Pré, 57140 Norroy Le veneur dont la meilleure offre s'élève HT à 14 201.50 € mais reste incomplète par rapport à notre demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 0 voix contre et par 11 voix pour,
DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise AXIANS, pour un total HT de 26 077, 60€
CHARGE le Maire d'engager ces travaux,
AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ces travaux,
DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2022,

DCM N° 41/2022 : INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. **Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.**

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération DCC2022-102 de la CCHCPP par laquelle le conseil communautaire a fixé le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange

Considérant que la commune de COINCY a instauré la part communale de la Taxe d'Aménagement fixée à 2%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

ADOPTÉ le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange.

DÉCIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DCM N° 42/2022 : ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION NOCTURNE.

En accord avec le Plan national de sobriété énergétique annoncé par l'État, la municipalité veut s'engager dans un plan communal avec l'extinction de l'éclairage public à certaines heures, afin d'économiser sur une facture de plus en plus lourde. Le but est aussi d'expliquer l'intérêt de cette mesure pour la sauvegarde de la biodiversité environnementale. De fait, tous les habitants de la commune ont été consultés grâce à un formulaire coupon réponse distribué dans les boîtes aux lettres.

Une réunion publique d'information s'est déroulée dans la salle communale le 18 novembre 2022 afin que chacun puisse échanger sur ce sujet.

Il en résulte que la très grande majorité des administrés est favorable à la proposition d'une extinction de l'éclairage public comme suit : de minuit à 5 heures. La durée sera adaptée à l'issue d'une période d'expérimentation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre, décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures.

DCM N° 43/2022 : ECLAIRAGE PUBLIC : FOURNITURE ET POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES.

Dans la continuité de la délibération précédemment validée par le conseil municipal et concernant l'extinction nocturne, monsieur le Maire propose la fourniture et pose d'horloges astronomiques nécessaires à la mise en œuvre de cette opération :

Le prestataire ayant le marché de maintenance de notre éclairage public (UEM) nous a établi une proposition pour adapter les armoires électriques existantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'U.E.M- 2 Place du Pontifroy – BP20129 – 57014 METZ, pour un total HT de 2 123.14 €.

CHARGE le Maire d'engager ces travaux, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ces travaux,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2022.

DCM N° 44/2022 : ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.

MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

M. le Maire décide que ce point sera examiné lors d'une séance ultérieure car il apparaît qu'un propriétaire souhaite se réserver le droit de chasse sur ses propriétés précédemment intégrées dans la chasse dite « communale ».

DCM N° 45/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHEVAL BONHEUR

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas verser de Subvention à l'association « CHEVAL BONHEUR » - 17, route de Norroy le Veneur - 57140 WOIPPY.

DIVERS :

Bulletin communal, décorations et distribution des colis de Noël, arrêté civisme n°37/2022 en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45 et arrêtée à 8 délibérations du N° 39/2022 au N° 45/2022

Pour extrait conforme

Coincy, le 28 novembre 2022

M. Michel HERENCIA

Maire

